

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil Municipal : 29  
En exercice : 29  
Qui ont pris part à la  
délibération :

Date de la convocation : 20/09/2024

Date affichage 30/09/2024  
délibération :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX  
SEANCE DU 26/09/2024

16.00 URBA 68\_115

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) - DÉBAT

Le 26/09/2024

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle des Mariages", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRIINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYZOZ Nathalie, CHALIER Christophe, CHARRIER Patricia, DJEGHERIF Dalila, DOURLANS Isabelle, DUFLOT Eric, FRECHE Annie, GUCHAN-RIEST Tania, HENRY Denis, LE BLAY Daniel, PEROLE Gilles, PHAN-PERAIN Julie, PLASSAT Gabriel, REQUISTON Christiane, TARDIVO Delphine, TRAMI Pierre, VALLETTE Georges, VAN DEN REYSEN Laurent, VUILLEN Robert

Pouvoirs de :

COLOMBARA Marielle à GUCHAN-RIEST Tania, BLOSSIER Catherine à VALLETTE Georges, BROIHANNE Laurent à DUFLOT Eric, MARTELLO Christophe à DOURLANS Isabelle, FAURE Marc à LE BLAY Daniel, GOURDON Marie-Louise à PEROLE Gilles, LLEDO Françoise à CHALIER Christophe, BASSO Christiane à VUILLEN Robert

Absents :

Observations :

MARTELLO Christophe ne prend pas part au vote de la question 3.00,

Secrétaire de séance :

DUFLOT Eric

Acte rendu exécutoire après le  
dépôt en Sous-Préfecture et  
publication ou notification le  
même jour.

**CONSEIL MUNICIPAL**

16.00 URBA 68\_115

SEANCE DU 26/09/2024

OBJET : PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) - DÉBAT

Il est rappelé que par délibération en date du 03/09/2019, le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du PLU et les modalités de concertation.

Le Code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Ce document fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il est une pièce indispensable du dossier final, et préalable au projet de révision du PLU. Le PADD doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue le projet communal regroupant les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement. Il est construit à partir :

- des constats et enjeux mis en évidence par le diagnostic,
- des objectifs retenus par les élus à partir du projet politique,
- des objectifs de croissance démographique,
- des disponibilités foncières du territoire,
- des objectifs de réduction de la consommation d'espace,
- des débats et éléments mis en avant lors de la concertation publique,
- des documents cadres qui fixent des objectifs en matière de développement urbain, économique, démographique, écologique.

Le PADD de Mouans-Sartoux est ainsi structuré autour de 5 grandes orientations générales qui se déclinent en 17 objectifs détaillés au sein du document annexé à la présente délibération.

Illustration de la volonté de la commune de maîtriser et définir son développement de manière durable et cohérente, le PADD entend répondre aux besoins de développement de la commune de Mouans-Sartoux par une gestion économe, équilibrée et durable de l'espace.

Ainsi, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, et suite à la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), Monsieur le Maire invite Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de procéder à un débat sur ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision qui ne sera pas soumis au vote.

Après avoir pris connaissance du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), et en avoir débattu, il est demandé au Conseil Municipal :

- De CONSTATER la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Cette délibération ne nécessite pas de vote.

POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre ASCHIERI,  
Maire de Mouans-Sartoux